

## Trouvez un conseiller

Le rôle du conseiller en services financiers ou juridiques ou d'un professionnel en dons planifiés est d'agir comme **intermédiaire entre les donateurs et les organismes de bienfaisance**.

Seul un professionnel (notaire, avocat, comptable ou planificateur financier) peut effectuer l'action légale nécessaire à la planification de votre don.

L'appellation « conseiller professionnel en dons planifiés » ne s'applique qu'aux membres de la CAGP-ACPDPM. Les organismes de bienfaisance pourront vous référer des contacts utiles.

De nombreux professionnels sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à soutenir leur client dans la planification d'un don. De ce fait, des associations ont choisi de s'associer aux activités de **UN HÉRITAGE À PARTAGERMD Québec**:

- [La Chambre des notaires du Québec](#)
- [La Chambre de la sécurité financière](#)
- [l'Institut québécois de planification financière](#)
- [L'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec](#)

[Le point de vue des conseillers](#)